ANALYSE DE L'IHOES N° 121

La grève, moyen de lutte d'hier. Et d'aujourd'hui ?

Par **Micheline Zanatta**

Lors de la préparation de la pièce de théâtre « Grève 60 », présentée en novembre 2013 dans le cadre du festival « Rêve général » à Sclessin, j'ai eu l'occasion de m'interroger sur la notion de grève, sur son histoire et son actualité. Dans la situation de crise actuelle, on assiste à sa remise en question en tant que moyen légitime pour défendre ses droits. Les syndicats eux-mêmes en tant que tels n'échappent pas à des campagnes de dénigrement. Milieux politiques, d'affaires et médias s'entendent pour dénoncer les moyens d'action de la grève, en particulier les atteintes aux droits des propriétaires des moyens de production ou à ceux des usagers.
Il nous est donc apparu opportun de nous pencher sur la nature de la grève, sur la notion de droit de grève, sur le rôle joué par celle-ci dans l' histoire ouvrière en Belgique et enfin sur le rôle qu'elle peut encore jouer aujourd'hui. Cet exposé ne prétend pas asséner des vérités, mais plutôt poser des questions et fournir des éléments de réflexion, notamment sur la place que peut et doit occuper cette forme de combat aujourd'hui.

Il y a grève et grève

Dans son sens le plus commun, la grève est une « Cessation collective, volontaire et concertée du travail (généralement avec préavis et pour une durée déterminée) par des salariés qui cherchent ainsi à contraindre leur employeur à satisfaire leurs revendications professionnelles. »[1]

Elle s'est développée avec la Révolution industrielle comme forme de lutte, d'abord pour des motifs liés à l'entreprise, mais une composante politique s'y est souvent juxtaposée. Ayant pour but de faire pression sur le patron en portant atteinte à ses bénéfices, elle a aussi pour conséquence de priver le travailleur de son salaire. Ses formes sont variées pour répondre à des besoins et des circonstances différents. Certains secteurs plus structurés, comme celui du Livre par exemple, organisent des grèves destinées à améliorer les conditions de travail au sein d'une entreprise, mais certaines s'étendent à plusieurs sociétés d'un même secteur ou à un secteur tout entier. Parfois des mineurs d'une région débrayent tous en même temps, sur une même revendication. Le 8 juillet 1831 (déjà!), le gouverneur de la Province de Liège dénonce des désordres simultanés causés par des mineurs à Saint-Nicolas, Saint-Gilles et Jemeppe. Une grève éclate à la fin de 1906 au charbonnage du Hasard de Micheroux à la suite du licenciement d'un ouvrier, mais elle reprend un peu plus tard au sujet du mode de paiement des salaires ; le mouvement est alors rejoint par les travailleurs des Prés-de-Fléron, à Fléron et durera pendant plusieurs semaines[2].

[1] Définition du Centre national de recherche textuelle et lexicologique, www.cnrtl.fr. Toutes les pages en ligne ont été consultées en décembre 2013.
[2] *Documents d'archives relatifs à Liège. Dossier pédagogique destiné à l'enseignement de l'histoire*, publié sous la direction de Henri Baiverlin, Marcella Colle, Gérard Delcroix, Théo Pirard, René Van Santbergen et René Laurent, Bruxelles, AGR, 1992, fiche V.8 ; *Belgian Chamber of Representatives • Session of 21 May 1907*, http://tinyurl.com/googlek002.

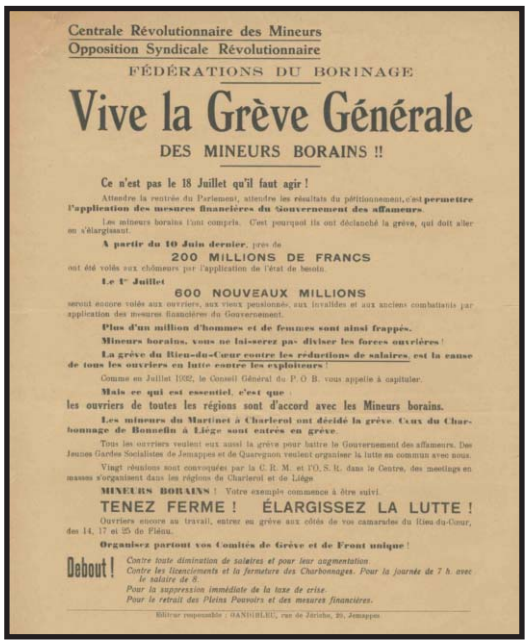

Centrale Révolutionnaire des Mineurs
Opposition Syndicale Révolutionnaire
FÉDÉRATIONS DU BORINAGE

Vive la Grève Générale

DES MINEURS BORAINS !!

Ce n'est pas le 18 Juillet qu'il faut agir !

Attendre la rentrée du Parlement, attendre les résultats du pétitionnement, c'est **permettre l'application des mesures financières du Gouvernement des affameurs.**

Les mineurs borains l'ont compris. C'est pourquoi ils ont déclanché la grève, qui doit aller en s'élargissant.

A partir du 10 Juin dernier, près de

200 MILLIONS DE FRANCS

ont été volés aux chômeurs par l'application de l'état de besoin.

Le 1er Juillet

600 NOUVEAUX MILLIONS

seront encore volés aux ouvriers, aux vieux pensionnés, aux invalides et aux anciens combattants par application des mesures financières du Gouvernement.

Plus d'un million d'hommes et de femmes sont ainsi frappés.

Mineurs borains, vous ne laisserez pas diviser les forces ouvrières !

La grève du Rieu-du-Cœur contre les réductions de salaires est la cause de tous les ouvriers en lutte contre les exploiteurs !

Comme en Juillet 1932, le Conseil Général du P. O. B. vous appelle à capituler.

Mais ce qui est essentiel, c'est que :

les ouvriers de toutes les régions sont d'accord avec les Mineurs borains.

Les mineurs du Martinet à Charleroi ont décidé la grève. Ceux du Charbonnage de Bonnefin à Liége sont entrés en grève.

Tous les ouvriers veulent eux aussi la grève pour battre le Gouvernement des affameurs. Des Jeunes Gardes Socialistes de Jemappes et de Quaregnon veulent organiser la lutte en commun avec nous.

Vingt réunions sont convoquées par la C. R. M. et l'O. S. R. dans le Centre, des meetings en masses s'organisent dans les régions de Charleroi et de Liége

MINEURS BORAINS ! Votre exemple commence à être suivi.

TENEZ FERME ! ÉLARGISSEZ LA LUTTE !

Ouvriers encore au travail, entrez en grève aux côtés de vos camarades du Rieu-du-Cœur, des 14, 17 et 25 de Fléru.

Organisez partout vos Comités de Grève et de Front unique !

Debout ! *Contre toute diminution de salaires et pour leur augmentation.*
Contre les licenciements et la fermeture des Charbonnages. Pour la journée de 7 h. avec le salaire de 8.
Pour la suppression immédiate de la taxe de crise.
Pour le retrait des Pleins Pouvoirs et des mesures financières.

Éditeur responsable : GANDIBLEU, rue de Jérichu, 20, Jemappes

La solidarité peut être plus large encore et regrouper divers secteurs de l'économie, voire tous. Dans ce cas, on parle de grève générale. Celle-ci occupe une place particulière dans notre histoire. Elle témoigne d'une volonté profonde de défendre une cause, qu'il s'agisse de lutter contre les effets d'une crise économique, (comme en 1886 ou en 1932), de revendiquer de nouveaux acquis (comme en 1936), ou de défendre des revendications politiques, en particulier l'obtention du suffrage universel (comme en 1893, en 1902 et en 1913[3]). La grève générale de 1950 mobilise la population contre la personne du roi Léopold III à la suite de son attitude lors de la Deuxième Guerre mondiale. Celle de 1960-1961 a touché tout le pays et tous les secteurs, qu'il s'agisse des services publics, de l'industrie, des employés, ou d'autres encore, contre le vote d'une loi d'austérité, la Loi unique, qui restreint très fort les droits économiques et sociaux de la classe ouvrière et alourdit fortement la pression fiscale. La réussite de ces conflits s'avère très variable. Elle n'est pas nécessairement proportionnelle au nombre de grévistes et à la durée de l'engagement, mais les grèves générales ont marqué profondément leur époque et souvent modifié le contexte politique du moment.

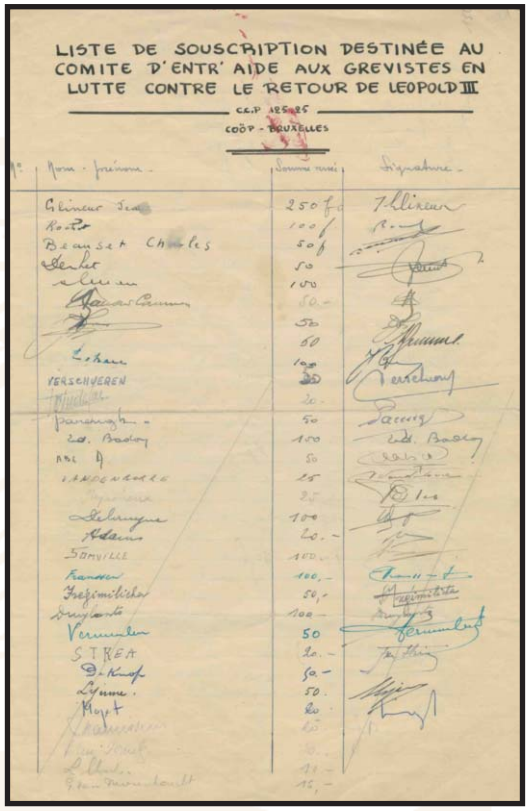

LISTE DE SOUSCRIPTION DESTINÉE AU COMITE D'ENTR'AIDE AUX GREVISTES EN LUTTE CONTRE LE RETOUR DE LEOPOLD III

C.C.P. 125.25
COOP - BRUXELLES

Depuis les années 1930, la grève s'accompagne souvent de piquets qui empêchent les marchandises ou d'autres travailleurs d'entrer ou de sortir de l'entreprise. L'une des plus radicales dans l'Europe d'après-guerre est la grève « sur le tas » où les ouvriers restent sur leur lieu de travail en se croisant les bras.

Les années 1970, dans la foulée de 1968, ont été particulièrement riches dans l'élaboration de formes nouvelles d'actions plus radicales : séquestrations, actes de sabotage, déprédations de machines ou de locaux, grèves de la faim, actions spectaculaires[4] et occupations d'usine. Souvent défensives, ou au contraire revendiquant des améliorations des conditions de travail, certaines de ces grèves défendent des projets autogestionnaires : les ouvriers reprennent la production et organisent eux-mêmes la vente. Ces expériences, parfois très longues (21 mois aux Fonderies Mangé!), trouvent leur modèle dans celle de l'usine horlogère Lip, en France, à Besançon, en1973. Les Cristalleries du Val-St-Lambert y ont également recours en 1975. Dans plus d'un cas, les travailleurs démontrent ainsi la viabilité de leur entreprise abandonnée par leurs patrons.

Dans la recherche de solutions pour augmenter l'efficacité des luttes tout en en limitant les effets pour les travailleurs, ceux-ci ont aussi recours à d'autres formes d'arrêt de travail, comme la grève tournante qui permet de les soulager, mais aussi d'épargner un peu les usagers. Chez Inbev, en janvier 2010, le Front commun syndical refuse un plan de restructuration et inaugure une tactique originale : le personnel continue de produire, obligeant ainsi le patron à le payer, mais empêche la production de sortir de l'entreprise et de ravitailler les clients, maintenant ainsi une pression continue.

La société évolue et de nouveaux acteurs apparaissent. La grève de 1960 a mis en lumière de nouveaux intervenants sur le terrain social, en particulier les agents des services publics, les employés et les femmes, peu présents jusqu'alors dans les conflits sociaux. En 1966, les travailleuses de la FN entament un combat au retentissement international pour obtenir la reconnaissance du principe « À travail égal, salaire égal ». Il durera onze semaines. La grève qui touche le Grand Bazar en 1977 marque l'arrivée en force des employées dans un grand conflit. D'abord limitée aux salariés, généralement encadrés par un syndicat, la grève touche aujourd'hui d'autres catégories, y compris des professions libérales ou des artisans.

[3] Notez que les grèves générales de 1902 et de 1913 sont celles qui réunissent le plus grand nombre de grévistes. Celle de 1960-1961 représente plus de cinq millions de journées de travail perdues, c'est-à-dire non payées. Jean Puissant, « Hiver 60-61 : Il ne s'agissait pas d'une grève pré-révolutionnaire », *Politique, revue de débats* (en ligne, http://politique.eu.org/spip.php?article1332).

[4] Par exemple, le détournement d'un bus ou encore le dépôt de bobines de fil dans le jardin du ministre de l'Emploi et du Travail (Valfil, 1983). Ludo Bettens, *Quand la culture s'invite dans des conflits sociaux : une innovation des années 1970. Et aujourd'hui ?* , IHOES, analyse n° 73, publiée le 30 décembre 2010 (http://tinyurl.com/bettens3).

Les employés, jugés moins revendicatifs que les ouvriers, et surtout structurés en petits secteurs, ont plus de peine à défendre leurs revendications. De plus, dans les secteurs social, éducatif et culturel, repris sous le terme de « non marchand », les arrêts de travail n'ont pas de répercussions économiques visibles. Comme le fait remarquer J.-L. Degée[5], il faut donc développer de nouvelles formes de luttes pour acquérir de la visibilité, comme la multiplication de manifestations de rue, le blocage de lieux de travail, l'interpellation de responsables politiques. Conscients que sans la médiatisation, leurs actions ne peuvent aboutir, certains travailleurs du « non marchand » s'efforcent de faire réagir l'opinion, à travers des groupes de pression, comme les associations de parents.

Gendarmes !

Nous sommes en grève pour défendre notre pain et celui de nos enfants!
Nous ne pouvons plus supporter de nouvelles réductions de salaires!
Vous, dont la solde est aussi réduite, on vous envoie contre nous pour nous massacrer!
Fils d'ouvriers et de paysans, ne soyez pas les bourreaux du peuple!
Exigez votre retour dans vos garnisons!
Ne devenez pas des assassins de pauvres gens!

LES GREVISTES.

Les cessations de travail, ainsi que les manifestations les accompagnant parfois, ont créé d'importants points de friction amenant des violences, en particulier de la part du « pouvoir ». On reproche aux grévistes le recours à la violence – tournée essentiellement contre des biens –, mais les victimes se trouvent le plus souvent du côté des grévistes et des manifestants. Ce sont eux qui, dans les grands conflits, comptent leurs morts comme le rappelle la presse socialiste en janvier1960 : « En réalité, il en est de cette grève-ci comme de toutes celles qui, dans l'histoire du mouvement social en Belgique, ont soulevé notre classe ouvrière contre ceux qui, traditionnellement, l'opprime : les exécuteurs sont toujours du même côté et toujours dans le même camp, le camp des pauvres et des révoltés qui se battent avec leurs poings nus contre un ennemi armé jusqu'aux dents. En soixante années de lutte prolétarienne, il n'est pas d'exemple d'un gendarme fauché par la balle d'un ouvrier. Mais des dizaines d'humbles tertres, dans les cimetières du Hainaut et de Liège, du Brabant et de Flandres, témoignent que les fils du peuple sont la cible classique des glorieuses « forces de l'ordre » chères à la réaction.[6] »

Si les conditions légales s'améliorent au fil du temps, la grève mettra toujours l'ouvrier en difficulté, plus encore lorsqu'il s'agit de mouvements de longue durée. Pendant la grève de 1960-1961, qui s'est prolongée pendant cinq semaines, les familles concernées ont connu les restrictions, la soupe populaire, un Noël aux chandelles parce qu'elles étaient privées de courant.

Et on voudrait nous dire que les travailleurs abusent de cette arme avec laquelle ils se brûlent les doigts ! Ils doivent se priver d'une partie de leurs revenus et quand ils s'engagent dans un conflit, ils prennent des risques et y consacrent leur temps et leur énergie. Les hommes des piquets campent jour et nuit, en toute saison, aux abords des usines, à la lueur des braseros.

On monte en épingle la violence des ouvriers, mais que dire de celle de patrons qui, sans état d'âme, jettent à la rue leur personnel ? Pour les syndicats, la grève est l'arme ultime, répondant aux pressions énormes des patrons, comme le formule la minorité socialiste de la Commission nationale de la Défense nationale en 1961 :

> « Les ouvriers ont eu recours à l'arme suprême de la grève. L'usage de ce moyen indispose une partie de la population qui n'en voit que les manifestations extérieures et leurs conséquences plus ou moins désagréables. La grève n'est, cependant, n'est pas le seul moyen de pression qui soit utilisé contre le pouvoir exécutif. Que l'on songe un instant à la puissance dont disposent les banques, les holdings, les associations patronales ! [...] La pression à laquelle de telles puissances occultes peuvent soumettre le pouvoir exécutif est souvent considérable et même déterminante, sans qu'il leur soit nécessaire d'organiser des cortèges. Elle s'exerce d'une façon que nos compatriotes ne remarquent pas, parce qu'elle ne peut être observée que par les initiés. Elle est bien souvent dirigée contre l'intérêt général, parce qu'elle est au service des pouvoirs particuliers tout-puissants. Elle n'en est que plus dangereuse et plus nuisible.
> Les grévistes n'ont évidemment pas consenti au sacrifice d'un salaire de plusieurs semaines pour le plaisir de faire grève... »[7]

[5] J.-L. Degée, « L'évolution des conflits sociaux : tendances récentes de la décennie », *Bulletin de la FAR*, n° 193, sept.-oct. 1991.
[6] *Images d'une grève : un document de la CGSP*, Texte de Fernand Demany, [Bruxelles], [Centrale générale des services publics], [1962], p. 70-71.
[7] *Ibidem*, p. 86-87.

Pourquoi des grèves ?

La Révolution industrielle a modifié les conditions de production, ainsi que les conditions de vie et de travail des ouvriers. Ces derniers forment désormais un prolétariat fortement exploité et misérable regroupé dans de grandes entreprises. Faut-il rappeler les terribles conditions de travail, les conditions d'hygiène pour la famille ouvrière ? La longueur de la journée de labeur ? Les enfants qui, en Belgique, travaillent parfois déjà à l'âge de six ans ? Les femmes en butte au harcèlement des chefs ? L'ouvrier blessé ou trop vieux mis à la porte ? Le danger toujours présent ? C'est donc dans de très dures conditions, liées au pouvoir de la bourgeoisie, que les ouvriers ont cherché des moyens de se faire entendre.

Parfois le refus de leur condition s'est traduit par des bris de machines, mais le plus souvent par le recours à la grève. Ce dernier choix s'avère bien difficile car l'ouvrier se heurte à la violence patronale et légale. La législation interdisant les coalitions, puis celle réprimant les actes liés à la grève, reviennent à interdire celle-ci jusqu'en 1921, d'autant que l'État n'hésite pas à recourir à la gendarmerie et à l'armée pour punir les actions ouvrières. De plus, par l'usage de la grève, l'ouvrier se met lui-même en difficulté. Il se prive de son moyen de subsistance s'il ne possède pas d'économies pour tenir le coup. Il ne perçoit pas non plus d'indemnités syndicales. Au mieux, certaines caisses de prévoyance lui assurent une aide misérable. Il risque aussi de perdre définitivement son emploi et même son logement qui appartient souvent au patron, et, soumis à la détention d'un « livret ouvrier », il se retrouve parfois ostracisé dans toute une région quand le patron dénonce ses « actes de désobéissance » dans les commentaires du livret qu'il doit montrer à l'employeur suivant. Cependant, il n'a guère le choix des moyens. Il s'agit d'abord d'une question de survie.

Les premiers mouvements ont véritablement pour but de lutter, en dehors de toute action concertée, pour la survie même de ces travailleurs dont la condition ressemble à un esclavage moderne.

La plupart des grèves ont un but économique et social, mais certaines développent un caractère politique, comme lorsqu'elles revendiquent le droit de vote. C'est le cas également lors de certains combats où la classe ouvrière doit faire pression sur des acteurs politiques dans le but d'obtenir de nouvelles législations comme la Loi des Huit heures (huit heures de travail maximum par jour) votée par le Parlement en 1921.

Les grèves ne s'organisent pas autour des mêmes enjeux en période de haute et de basse conjonctures ; les premières ont pour but de gagner de nouveaux acquis, comme celle de 1936, mais en période de crise économique, les patrons attisent la concurrence entre travailleurs et s'en prennent aux acquis précédents. De grands mouvements se développent alors en vue de défendre les emplois, les salaires, la limitation du temps de travail ou des droits Ces grèves défensives, destinées à lutter contre la misère, sont particulièrement dures à vivre.

La grève est-elle légitime ou pas ?

Parler de grève met en avant une série de notions de droits et libertés liés aux travailleurs, aux patrons ou à la collectivité. Certaines se complètent et d'autres s'opposent, portant ainsi les conflits sur un nouveau terrain, le terrain juridique.

Droit au travail

Il est affirmé pour la première fois en France, en 1848, comme élément nécessaire à la dignité de l'être humain. La IIe République a créé, dans ce but, des Ateliers nationaux permettant de fournir un travail aux chômeurs.

Aujourd'hui, il semble un droit acquis. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ne le reconnaît-il pas ? « Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. » (Article 23).
Pourtant, ce principe n'implique pas d'obligation de résultat, c'est-à-dire une obligation absolue de donner à tout chômeur un emploi, mais simplement une obligation de moyens. Les pouvoirs publics doivent mettre sur pied une politique qui permet à chacun d'obtenir un emploi. Mais en aucun cas, un chômeur ne pourrait exiger de la justice de lui trouver un emploi en se basant sur ce droit au travail[8].

[8] « Existe-t-il un droit au travail ? », Gouvernement français, Direction de l'information légale et administrative, http://tinyurl.com/viepublique-travail, 20 mai 2006.

Droit de grève

La Belgique indépendante, modèle de la monarchie parlementaire depuis 1830, ne compte pas le droit de grève parmi ses principes et la loi se met au service des patrons. Reprenant une législation datant de l'occupation française, l'État a supprimé la liberté d'association pour les patrons et les ouvriers, interdisant par là même les syndicats et la grève. Le simple fait d'aller trouver le patron à plusieurs pour lui demander des améliorations des conditions de travail est illégal. Les condamnations des entrepreneurs sont très légères, tandis que les coalitions ouvrières sont punies de peines de prison, pouvant atteindre cinq ans pour les meneurs. Les articles 415 et 416 mènent à de nombreuses condamnations.

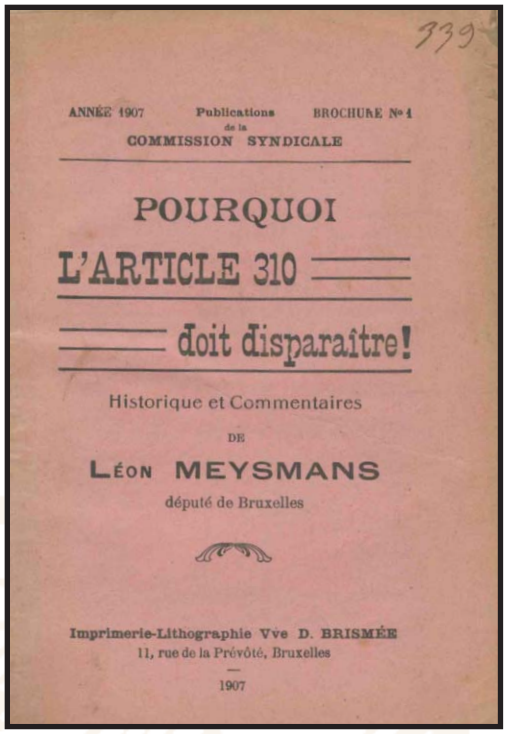
339

ANNÉE 1907 Publications de la COMMISSION SYNDICALE BROCHURE N° 1

POURQUOI L'ARTICLE 310 doit disparaître!

Historique et Commentaires DE LÉON MEYSMANS député de Bruxelles

Imprimerie-Lithographie Vve D. BRISMÉE 11, rue de la Prévôté, Bruxelles — 1907

Même quand les syndicats sont autorisés, en 1866 , un arsenal de lois se succèdent pour criminaliser les faits des grèves, en particulier l'article 310 du Code pénal qui condamne « toute personne qui, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, aura commis des violences, proféré des injures ou des menaces [...] soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler. Il en sera de même de tous ceux qui, par les rassemblement près des établissements où s'exerce le travail [...] auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers ».

L'État utilise l'armée et la gendarmerie qui interviennent brutalement sur le terrain et utilise la justice pour faire respecter ces articles de lois.

Après la grève de 1886, réprimée comme tant d'autres dans le sang, la loi impose l'article 66 du Code pénal qui permet de poursuivre comme « criminels » les responsables ouvriers qui ont tenu des discours ou publié des textes « incitant au délit ». Ce texte n'a jamais été abrogé et a même encore été utilisé lors du procès intenté aux leaders syndicaux de Clabecq en 2002.

De même, une loi de 1892 durcit les dispositions de l'article 310 en aggravant les peines prévues et en élargissant son champ d'application, notamment en condamnant les actes « d'intimidation » envers les non-grévistes. Une notion particulièrement floue : « un simple regard peut être considéré comme un intimidation [...]. Le piquet de grève le plus paisible était punissable [...]. Il y eut des ouvriers condamnés pour avoir ri ou avoir haussé les épaules au passage de non-grévistes ».[9]

Finalement l'abolition de l'article 310, en 1921, instaure dans les faits le droit de grève, sans toutefois l'affirmer explicitement. « En Belgique, il n'existe pas de dispositions légales définissant le terme de grève. Il existe néanmoins des indications suffisantes qui montrent que le «droit de grève» est inclus dans notre droit positif. On peut notamment citer la ratification de la Charte sociale européenne qui reconnaît le droit de grève comme droit social de base. En outre, le droit de ne prester aucun travail pour cause de grève est également reconnu par la Cour de Cassation.[10] »

Régulièrement le pouvoir est amené à lâcher du lest, mais dès que des conflits sociaux l'effraient, il resserre l'appareil répressif. Ce sera de nouveau le cas après les grèves de 1960-1961 qui ont traumatisé la bourgeoisie. Le Parlement vote deux ans plus tard de nouvelles lois sur le maintien de l'ordre qui aggravent les sanctions contre les grévistes et élargissent les notions d'intérêt public à opposer aux arrêts de travail[11].

[9] B.-S. Chlepner, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique,* Institut de sociologie, ULB, 1972.

[10] « Grève et lock out, Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale », http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=518.

[11] Ces lois « sont, au départ, au nombre de quatre. La première (art. 420) aggrave de manière très importante les infractions aux arrêtés de police pris dans le souci de maintenir la paix publique. Via un article unique, il permet des peines de prison pouvant aller jusqu'à trois mois. La deuxième (art. 421) autorise le gouvernement à prendre le contrôle de la police en transférant l'autorité des bourgmestres aux gouverneurs dans le cas où les bourgmestres ne font pas un usage satisfaisant des pouvoirs qu'ils détiennent. La troisième (art. 422) suscitera le plus d'opposition. Elle révise la loi du 19 août 1948 sur les prestations d'intérêt public en temps de paix et permet au pouvoir exécutif de contourner les Commissions paritaires et de réquisitionner les personnes nécessaires à la garantie des prestations d'intérêt public. Enfin, la quatrième (art. 424) élargit la réglementation sur la navigation aérienne à l'ensemble de toutes les voies de transport et étend de manière très large les notions de sabotages, d'attentats, de destructions... tout en accentuant les peines pour leurs auteurs. » Julien Dohet, *Au gouvernement, pour faire quoi ? Le rôle des ministres socialistes dans l'établissement des lois sur le maintien de l'ordre en 1963*, IHOES, analyse en ligne n° 75, mise en ligne le 30 décembre 2010 (http://tinyurl.com/dohet2).

La réglementation du droit de grève

L'État et les patrons imaginent sans cesse de nouvelles stratégies pour affaiblir le droit de grève, notamment en n'accordant une légitimité qu'aux grèves avec préavis, opposées aux grèves « surprises » ou « sauvages », en refusant les grèves politiques, en rejetant les grèves de solidarité entre secteurs, en opposant la liberté du travail au droit de grève.

En effet, après 1945, nous entrons dans une nouvelle phase concernant les relations au sein du monde du travail. La fin de la guerre voit naître notre système de sécurité sociale : des représentants du monde syndical et des organisations patronales signent le «Projet d'accord de solidarité sociale », appelé communément « pacte social ». Les patrons s'engagent à reconnaître les syndicats comme partenaires égaux à part entière et à tendre vers l'amélioration du niveau de vie de la population grâce à des augmentations salariales et à la mise en place d'un système de protection sociale. Les syndicats, eux, s'engagent à accepter l'autorité des employeurs dans les entreprises et à collaborer loyalement à l'accroissement de la production. Désormais, les conventions collectives se multiplient et s'allongent. Les travailleurs obtiennent des acquis en échange de la paix sociale. Celle-ci est cependant une arme à double tranchant : si elle étend les accords à l'ensemble d'un secteur et apporte ses bienfaits à ceux qui ne pourraient les conquérir seuls, elle rend plus difficiles de nouvelles revendications et la grève sans préavis devient illégale[12].

Liberté du travail

Les patrons, eux, font appel aux notions de « liberté du travail » et de « droit de propriété » pour limiter le droit de grève en lui ôtant des outils efficaces. On ne peut empêcher la grève qui est un droit, mais ces principes libéraux sont invoqués pour s'attaquer aux mesures d'occupation ou au blocage total de la production qui empêchent les non-grévistes de disposer de leur outil de travail. Aujourd'hui, les patrons multiplient les intimidations et les procédures en urgence auprès de la justice pour faire interdire la grève ou les piquets, réclamant des astreintes - fortes sommes à payer, en cas d'entraves à l'entrée de l'entreprise - qui peuvent sérieusement entamer le patrimoine des syndicats et des travailleurs. Certains ont recours à des milices privées, comme l'entreprise Meister de Sprimont en 2012[13]. On n'interdit pas la grève, on l'empêche de développer des moyens d'action efficaces et on oppose au droit collectif, une liberté individuelle qui prétend défendre le travailleur.

Droit des usagers, réquisition et service minimum

Les droits d'un autre acteur sont aujourd'hui opposés aussi à ceux des travailleurs : l'usager. La presse monte d'ailleurs en épingle les nuisances qu'il subit lors de grèves. Au point que les mandataires politiques envisagent des mesures pour imposer un service minimum et éventuellement imposer une mesure radicale à laquelle il a fait appel l'hiver 1960-1961 : la réquisition de grévistes, c'est-à-dire l'ordre donné par l'autorité compétente aux travailleurs en grève de reprendre le travail lorsque certaines activités essentielles du pays sont menacées.

Les grèves, un outil de lutte dépassé aujourd'hui ?

Aujourd'hui, certains affirment que les grèves sont des moyens d'action du siècle passé. N'ont-elles vraiment plus de place dans notre société et pourquoi cette affirmation peut-elle convaincre ?

[12] « Une clause de paix sociale est une disposition d'une convention collective (d'entreprise ou, le plus souvent, sectorielle) par laquelle les parties à la convention s'engagent, pendant toute la durée de validité de celle-ci, à ne pas formuler des revendications contraires à son esprit ou à sa lettre (clause de paix sociale relative) ou, de façon plus générale, s'engagent à ne formuler aucune revendication (clause de paix sociale absolue). Une grève déclenchée en violation d'une clause de paix sociale est irrégulière, tandis qu'il en va autrement lorsque la revendication porte sur une matière n'ayant pas fait l'objet d'une telle clause. » François Lagasse, *Grève, piquets de grève et occupation d'entreprise*, article publié le 14 octobre 2002 sur le site Droit Fiscalité belge (http://www.droit-fiscalite-belge.com/article80.html).

[13] *Meister Sprimont : la police évacue la milice privée*, article mis en ligne le 27 février 2012 sur le site du journal *Le Soir* (http://tinyurl.com/lesoir69145).

Le nombre de grèves a fortement diminué dans les années 2000

Comment peut-on expliquer ce phénomène ?

- La Wallonie a connu une **diminution du secteur secondaire** (industries) au profit de celui des services. C'est ce qu'on appelle la tertiarisation du monde du travail. Les gros bastions à la pointe du combat – mineurs ou métallurgistes – disparaissent ou s'amenuisent. L'emploi regroupé dans de grandes entreprises riches en ouvriers laisse la place à de petites unités regroupant des employés du secteur tertiaire, moins organisés. Les grandes grèves sont remplacées par de nombreux mouvements de courte durée menés par un petit nombre d'employés. Par ailleurs, réinventer des modes de luttes et d'actions dans une économie de service où le travailleur est en prise directe avec ses « usagers » (étudiants, patients, etc.) reste probablement, si pas à inventer, certainement à construire et reconstruire...

- **La concertation sociale** cadenasse de plus en plus les relations du travail et oblige les interlocuteurs sociaux à la négociation. La grève devient l'arme ultime quand la transaction a échoué. Les travailleurs, soumis à des contraintes financières, répugnent de plus en plus à s'engager dans des conflits longs. De leur côté, les organisations syndicales peinent à financer ceux-ci et les grèves générales, rares, ne dépassent pas 24 heures.

- **La judiciarisation des conflits collectifs** s'est accentuée depuis les années 1980. Les patrons tentent de faire cesser des conflits en ayant recours à des référés, astreintes ou réquisition du personnel.

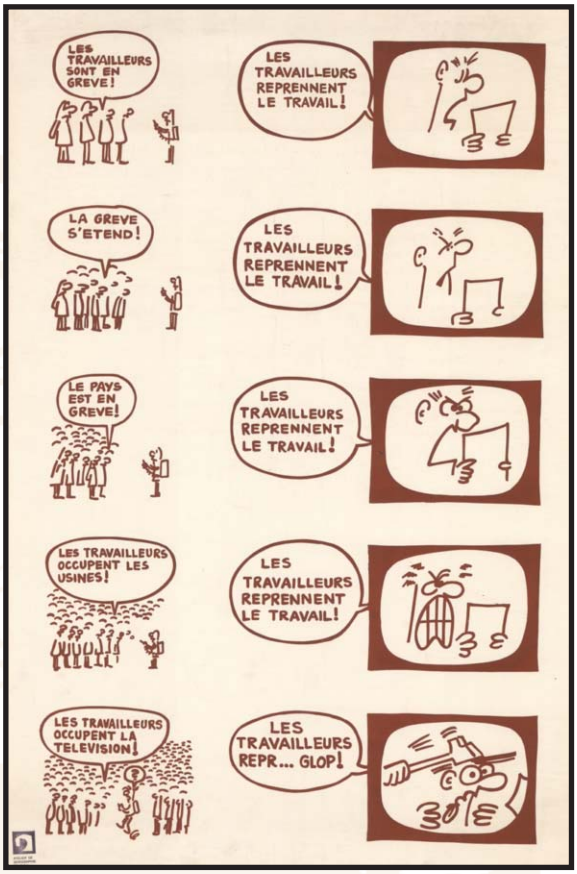

La crise, à nos portes depuis 2008, a donné naissance à des mouvements défensifs pour sauver les emplois menacés et les droits des travailleurs, remis en question régulièrement depuis les années 1970. Encouragés par l'Union européenne, les gouvernements successifs développent des politiques d'austérité, austérité qui est devenue le maître mot, face à des travailleurs qui ont perdu une part de leur combativité. Ceux-ci ne sont pas aidés par les médias qui dénigrent les conflits, qui lancent sans cesse des dénonciations de mouvements spontanés, qualifiés de « sauvages », qui ne font pas place aux revendications des grévistes, mais relaient les plaintes des usagers, notamment par le biais de sondages qui confirment systématiquement le rejet des actions syndicales. Par exemple, quand le front commun syndical dépose un préavis de grève « pour la mise en place de solutions alternatives durables et contre les mesures d'austérité aveugle » à la date du 30 janvier 2012, le bureau d'études Profacts, - agence de sondages en ligne où les personnes inscrites reçoivent des cadeaux pour leur participation - détaille les avis négatifs concernant la grève annoncée, le droit de grève et les syndicats. Ces observations sont reprises telles quelles sur les sites de grands journaux belges et autres sites en ligne avec le titre. « Un Belge sur deux est opposé à la grève du 30 janvier » (*Le Soir* en ligne) ou « Plus de 50 % des Belges ont un avis négatif sur la grève du 30/01 » (les sites en ligne Dhnet, trends.levif.be, 7sur7.be, actualite.sudpress.be[14]), suivi immédiatement du texte « 55 % des Belges ont un avis négatif sur cette grève.[...] » Autre exemple : le 26 Avril 2012, *Sud presse* insiste sur le poids de la grève dans notre pays avec un article intitulé « La Belgique, 5ème pays européen où l'on fait le plus la grève[15] ».

Devant de telles offensives, il est bien difficile de mener la lutte, mais certains ont réinventé de nouvelles formes en menant des conflits atypiques. Un peu partout en Europe, au cœur de la crise des *subprimes*, des actions plus musclées se sont profilées : séquestrations de patrons et de cadres, pollution volontaire d'un affluent de la Meuse à l'acide sulfurique, incendie d'une partie des bâtiments de l'entreprise ou menace de sabotage. Par ailleurs, on a assisté à une recrudescence des occupations de sites industriels en Italie, en Angleterre, en Irlande, mais aussi en Belgique (chez Fiat-IAC ou Royal Boch), ainsi que des séquestrations de membres de la direction par des travailleurs chez Cartomills à Mettet et Cytec à Drogenbos. Comme dans les années 1970, ces luttes atypiques sont menées en général par des structures syndicales peu représentatives ou dans de petites entreprises où les travailleurs tentent de se donner une visibilité

[14] *Un Belge sur deux est opposé à la grève du 30 janvier*, 25 janvier 2012 sur le site du journal *Le Soir* (http://tinyurl.com/lesoir892473); *Plus de 50 % des Belges ont un avis négatif sur la grève*, 25 janvier 2012 sur le site Sudinfo.be (http://tinyurl.com/sudinfo298703), etc.

[15] *La Belgique, 5ème pays européen où l'on fait le plus la grève*, 26 avril 2012 sur le site Sudinfo.be (http://tinyurl.com/sudinfo399254).

que des actions plus classiques ne leur apporteraient pas. Pour éviter que les luttes informelles ne prennent le dessus sur les luttes organisées, Stephen Bouquin, professeur de sociologie à l'Université d'Évry Val-d'Essonne, insiste sur le travail syndical de proximité qui doit soutenir les travailleurs. Pour mobiliser ses troupes de manière efficace, il faut former des militants aguerris et engagés et remettre la solidarité à l'honneur. Le monde syndical doit travailler à son enracinement dans les secteurs périphériques du monde du travail (notamment auprès des chômeurs et intérimaires) et ne pas perdre de vue que son but, c'est de défendre les intérêts des travailleurs, intérêts opposés à ceux du capital[16]. Il faut donc aussi intensifier le travail sur le terrain idéologique, y compris en direction des travailleurs qui baignent dans ce matraquage anti-syndical.

L'évolution de l'économie et des structures sociales demande de nouvelles formes de lutte et même si aujourd'hui, les travailleurs ont plus de mal à s'engager, la crise pourrait mener à la mobilisation de plus grandes foules et à la mise au point de nouvelles stratégies. L'exemple nous vient bien sûr de l'étranger, mais aussi déjà du monde de la culture qui prend le relais dans certains cas pour donner une image positive des luttes sociales. Si le groupe « C'est des canailles » reste fidèle au poste (je les ai vus chanter au piquet de Ferblatil en une nuit de ce mois de décembre 2013 pour soutenir le combat des sidérurgistes), des groupes de théâtre-action retrouvent le principe de petits spectacles joués devant des travailleurs en grève. Que dire aussi du succès du spectacle *Grève 60* (et plus généralement de l'événement théâtral *Rêve général*) où de jeunes comédiens ont transmis avec enthousiasme la nécessité de la lutte devant un public conquis et ému ? Des travailleurs qui se sentent concernés par de tels spectacles, ne pourraient-ils développer la même attitude vis-à-vis de problèmes et combats actuels ?

Pistes bibliographiques

Ludo Bettens, *Quand la culture s'invite dans des conflits sociaux : une innovation des années 1970. Et aujourd'hui ?* , IHOES, analyse n° 73, publiée le 30 décembre 2010 (http://www.ihoes.be/PDF/Ludo_Bettens-Annees_1970.pdf).

Serait-il temps de rêver une nouvelle société ?: carnet accompagnant l'exposition « *Grèves de 60 et d'aujourd'hui* » du PAC, 2010 (http://tinyurl.com/pacliege60).

Images d'une grève : un document de la CGSP, Texte de Fernand Demany, [Bruxelles], [Centrale générale des services publics], [1962], p. 70-71.

Léon Delsinne, *Les grèves générales au XXe siècle en Belgique*, Bruxelles, Éditions de l'IEV, 1965.

Jean-Luc Degée, « L'évolution des conflits sociaux : tendances récentes de la décennie », *Bulletin de la Fondation André Renard*, Liège, FAR, n° 193, sept-oct. 1991.

Cols blancs, cœur rouge : les combats des employés, techniciens et cadres du SETca Liège-Huy- Waremme, Liège, IHOES, 2012, 365 p.

[16] Analyse plus complète dans Stephen Bouquin, « Syndicalisme et crise du capitalisme. Propositions pour renouer avec une orientation offensive », *Cols blancs, cœur rouge : es combats des employés, techniciens et cadres du SETca Liège-Huy-Waremme*, Liège, IHOES, 2012, p. 295-306.